

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENT 6.9.2020

Article 1 : Pour être adhérent à la SGS Union, il faut remplir une fiche d'inscription, produire un certificat médical ou le questionnaire de santé, fournir deux photos d'identité, la fiche d'urgence, s'acquitter de la cotisation annuelle et être licencié à la Fédération Française de Gym (FFG). **Les documents et la cotisation annuelle restent à la SGS Union en cas de démission, y compris en cours de saison.** En cas de fermeture de la structure imposée par l'Autorité Administrative, la SGS Union ne saurait être tenue pour responsable du préjudice financier occasionné.

Article 2 : L'adhérent sera définitivement assuré lorsque les six conditions ci-dessus seront remplies. Pour ces raisons, il dispose d'un délai de trois semaines à compter de sa 1^{ère} séance d'essai pour remettre le dossier complet.

Article 3 : L'assurance couvre les risques d'accidents sportifs survenus lors des entraînements. Les trajets ne sont pas couverts. Aucune indemnité journalière à la suite d'une incapacité de travail ne sera versée par le club. Nous vous suggérons donc de souscrire à une assurance complémentaire proposée par mail par la FFG.

Article 4 : Chaque adhérent est tenu de respecter : les horaires d'entraînements, les locaux et le matériel mis à disposition, les règles élémentaires d'hygiène, les consignes sanitaires en vigueur.

Article 5 : Chaque adhérent et chaque parent et/ou responsable légal est tenu de respecter les intervenants (cadres, bénévoles, etc...) de la SGS Union. Dans le cas contraire, le club est en droit d'interdire l'accès aux locaux ou de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de l'adhérent allant jusqu'au renvoi définitif de ce dernier sans remboursement des sommes engagées (Cf. articles 9 et 11 des Statuts).

Article 6 : Chaque adhérent doit adopter une tenue appropriée à la pratique de la discipline choisie : les baskets et le port de bijoux sont interdits, les cheveux longs sont attachés, les collations et gouters sont interdits. Pour le fitness, le port de baskets propres est obligatoire ainsi que l'utilisation d'un tapis personnel.

Article 7 : Toute absence d'un adhérent mineur doit être signalée au club par les parents ou le responsable légal avant le début de la séance.

Article 8 : Les parents ou responsables légaux sont tenus de chercher leur(s) enfant(s) à l'heure. La SGS Union décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des heures d'entraînements de l'adhérent.

Article 9 : La SGS Union décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du gymnase et conseille vivement de ne pas emmener d'objets de valeurs lors des entraînements.

Article 10 : En cas de litige, un courrier ou un mail devra être adressé directement à la Direction du Club à l'adresse ci-contre : SGS Union, 4 Rue du Tournoi 67500 HAGUENAU ou sgs.union.haguenau@gmail.com.

Article 11 : La SGS Union attire l'attention sur l'usage des réseaux sociaux et des conséquences qui pourraient en découler.

Article 12 : Dans le cadre de sa politique de communication, le droit à l'image est acquis sauf demande contraire par écrit.

